

Mairie Saint Laurent-Bretagne

4 rue de la Mairie (64 160)

☎ 05.59.68.34.81

@ mairie.saintlaurent64@orange.fr

🌐 www.saintlaurentbretagne.fr



Le 22 septembre 2026

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2026

Présents : MM. Mme Linières, Poeymiroo, Cassagnau, Casset, Drumez, Lussiana, Poveda, Juan, Palazoo.

Absents excusés : MM. Fauveau, Boudassou.

Secrétaire de séance : Mme Lussiana.

1. Délibérations :

1.1) *Débat révision Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic Bilh :*

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021-3009-2.1.2-7 en date du 30 septembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn (CCNEB) a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme infra communautaire Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh (PLUi PMCVB).

Il rappelle également que les études nécessaires à l'élaboration du PLUi ont été confiées à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui accompagnera la collectivité jusqu'à l'approbation du PLUi.

Le PLUi est fondé sur l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui, à partir d'un diagnostic du territoire, doit fixer les grandes orientations du développement-intercommunal pour les années à venir. Un diagnostic du territoire a été réalisé afin de faire ressortir les enjeux et les besoins et afin de fixer les orientations générales du PADD. Un projet de PADD a été élaboré par la commission PLUi PMCVB de la CCNEB, et transmis aux 59 communes membres du PLUi.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi doit avoir lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire, ceci au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire). Ce débat au sein des conseils municipaux est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Un premier débat s'est tenu en conseil municipal puis en conseil communautaire le 17 octobre 2024.

Pour rappel, le scénario retenu alors fixait les objectifs globaux de développement suivants :

- Une augmentation de 2 100 habitants supplémentaires environ (+ 0,9 %/an) sur 2025-2035 afin d'atteindre une population d'environ 25 000 habitants en 2035
- Une production de 1 500 logements dont 1 300 résidences principales nouvelles. La production de ces logements nouveaux sera privilégiée en densification des espaces déjà bâtis et via la reconquête des logements vacants, ou au sein des espaces interstitiels

Les orientations du PADD se déclinent en trois grands axes, reposant sur des objectifs devant permettre d'assurer un développement urbain cohérent.

1. RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Les objectifs sont les suivants :

- Définir une armature territoriale ...
 - ... renforçant les 2 polarités de Morlaàs et Lembeye
 - ... atténuant les disparités démographiques entre le nord et le sud
 - ... affirmant l'originalité du territoire en valorisant sa complémentarité avec les pôles voisins
- Favoriser une offre d'habitat permettant de répondre au parcours résidentiel de chacun
- Préserver l'offre d'équipements et assurer un niveau de services équivalent pour l'ensemble de la population du territoire
- Mailler le développement économique sur le territoire afin de rapprocher emploi et habitat
 - renforcer l'économie de l'entrée sud du territoire
 - assurer le développement économique du nord du territoire
 - proposer des conditions d'implantation favorable des activités, des emplois et de la population sur le territoire
 - maintenir un tissu économique vivant dans les tissus urbains
- Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité en centre-bourg
- Préserver, valoriser l'agriculture existante et sauvegarder l'emploi agricole
- Développer l'activité touristique
- Développer une multimodalité adaptée aux spécificités du territoire

2. VALORISER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

Les objectifs sont les suivants :

- Préserver, mettre en valeur les espaces naturels à fort enjeu écologique et les paysages
- Protéger et valoriser les espaces naturels à fort enjeu écologique

- Préserver les éléments boisés et bocagers participant à la qualité des grands paysages
- Limiter l'impact du développement urbain sur les continuités écologiques, favoriser la nature en ville
- Valoriser les villages dans leurs paysages
- Maintenir les formes urbaines traditionnelles du Nord-Est Béarn
- Valoriser les espaces publics
- Améliorer l'insertion architecturale et paysagère des constructions
- Valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine vernaculaire

3. CONSTRUIRE ET AMENAGER DE MANIERE DURABLE

Les objectifs sont les suivants :

- Promouvoir une urbanisation moins consommatrice d'espaces :
- En application la Loi Climat et résilience, tendre vers une modération de la consommation d'ENAF (Espaces naturels, agricoles et forestiers) de 50% vis-à-vis de la consommation constatée entre le 1/01/2011 et le 01/01/2021, ceci en compatibilité avec les orientations du SCoT du Grand Pau,
- Prendre en compte la protection de l'agriculture comme critère de choix dans les secteurs d'aménagement,
- Privilégier le développement urbain en densification, renouvellement et en extension maîtrisée des tissus urbains existants.
-
- Maîtriser la ressource en eau et les risques :
 - Mettre en cohérence les possibilités d'urbanisation avec la capacité de la ressource en eau ;
 - Tendre vers une amélioration de la gestion des eaux pluviales à l'échelle du PLUi,
 - Adapter le mode d'assainissement des futurs secteurs de développement de l'urbanisation aux capacités épuratoires des sols et aux débits d'étiage actuels et futurs des cours d'eau ;
 - Dans les communes disposant d'un système d'assainissement collectif, privilégier le raccordement des nouvelles constructions à cet équipement, dans les limites actuelles et si possible futures de ses capacités épuratoires ;
 - Prendre en compte la connaissance du risque inondation dans les choix d'aménagement et de développement urbain futurs ;
 - Limiter l'imperméabilisation des sols pour réduire les phénomènes de ruissellement, d'érosion et d'îlots de chaleur.

- Développer les énergies renouvelables
 - Soutenir la mise en place des différents dispositifs d'énergies renouvelables (ENR) sur son territoire, conformément aux objectifs fixés par la CCNEB dans son PCAET ;
 - Accompagner le développement d'une stratégie de mise en valeur des déchets

Comme il l'a été présenté lors de la commission PLUi du 02 février 2026, puis lors des ateliers sectoriels du mois de juin 2026, il s'avère nécessaire d'ajuster la projection démographique à 2040, et non plus 2035. En effet, considérant les derniers chiffres officiels, la tendance 2011-2022 est en baisse par rapport aux prévisions affichées dans le PADD version 2024, soit +0,57 % par an.

Pour autant, les axes déterminés dans le PADD demeurent en l'état.

Dès lors, les objectifs globaux de développement seraient ainsi modifiés :

- **Une augmentation de 2 100 habitants supplémentaires environ (+ 0,6 %/an) sur 2025-2040** afin d'atteindre une population d'environ 25 100 habitants en 2040
- Demeure la production de 1 500 logements dont 1 300 résidences principales nouvelles. La production de ces logements nouveaux sera privilégiée en densification des espaces déjà bâtis et via la reconquête des logements vacants, ou au sein des espaces interstitiels.

Les principaux éléments de la discussion portent sur les points suivants :

- Préserver l'agriculture
- Maintenir un habitat groupé

Considérant que, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat au sein du conseil municipal doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUi (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire),

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi listées et présentées ce jour en Conseil Municipal a débuté à 19h45 et a été clos à 20h30,

➤ *Considérant que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir débattu, prend acte de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi PMCVB, ainsi que le prévoit l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.*

1.2) Renouvellement marché entretien éclairage public :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, par délibération en date du 24 août 2011, la commune a transféré au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE 64) l'entretien des installations d'éclairage public et d'aires de jeux.

La commune bénéficie ainsi du service mutualisé d'entretien de l'Eclairage Public proposé par TE 64, dont les prestations d'interventions de dépannage sont organisées au travers d'un marché quadriennal arrivé à son terme le 30 juin 2026. Celui-ci vient par conséquent d'être renouvelé et a pris effet le 1er juillet 2026 pour une nouvelle durée de 4 ans.

C'est pourquoi, il convient de renouveler la convention du 5 juillet 2022 relative aux modalités de participation financière des communes au service d'exploitation de l'éclairage public.

Le choix des prestations de la convention précédente s'était porté sur la formule de maintenance corrective.

Cette formule de maintenance corrective comprend les prestations d'interventions de dépannages suivantes :

- Sur points lumineux signalés en panne sur l'outil de déclaration des pannes ;
- Sur armoires signalées en panne sur l'outil de déclaration des pannes.

La formule comprend également les travaux de gros entretien (suite à accident, vandalisme, vétusté...), valorisés au moyen du bordereau de prix unitaires annexé, lequel comprend également toutes les interventions demandées sur les installations d'éclairage sportif ou les illuminations de fêtes et de fin d'année.

Le fonctionnement quotidien du service est, quant à lui, assuré par TE 64, moyennant une cotisation communale annuelle d'un montant de 3.5 euros par élément d'éclairage public, indiqués en annexe à la convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec les mêmes prestations que celles souscrites précédemment.

➤ ***Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :***

- ***Décide :***
 - ***de renouveler la convention relative aux modalités de participation financière des communes au service d'exploitation de l'éclairage public proposée par TE64 ;***
 - ***d'opter pour la formule « Maintenance corrective ».***
- ***Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.***

1.3) Demandes de subventions « Amendes de Police »

- ***Aménagement de sécurité en traverse d'agglomération :***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision d'aménager des coussins berlinois sur la Rue des Pyrénées (partie située en agglomération), au niveau de l'école, afin de sécuriser la zone dont la vitesse de circulation est excessive.

La fourniture du matériel a été réalisée par la société BG SIGNALISATION (65320 BORDERES SUR L'ECHEZ).

La mise en place est assurée par la Commune en régie directe.

Le montant de l'investissement pour ce projet s'élève à 3 354,30 € H.T.

La commune sollicite le Conseil Départemental au titre des amendes de police allouées par l'Etat.

Opération éligible : Aménagements de sécurité en traverse d'agglomération sur voirie communale.

➤ *Ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention au titre de la dotation des Amendes de Police allouée par l'Etat afin de financer les travaux d'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération sur la Rue des Pyrénées.*

• *Remise en état voirie communale suite intempéries :*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les intempéries qui se sont abattues sur la région le 20 mai 2026, et notamment sur la commune de SAINT LAURENT-BRETAGNE, ont fait de lourds dégâts sur la voirie communale.

Un état des lieux des travaux à effectuer a été dressé et des devis de réparation ont été demandés.

Au vu de l'ampleur des dégâts et de la charge financière que représente la remise en état de la voirie communale, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention au titre de la dotation des Amendes de Police allouée par l'Etat.

➤ *Ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- *Décide de procéder aux travaux de réparations de la voirie communale suite aux intempéries du mois de mai 2026 ;*

- *Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention au titre de la dotation des Amendes de Police allouée par l'Etat afin de financer ces travaux.*

1.4) *Demande de subvention « Aide à la voirie communale 2026 » :*

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les travaux de grosses réparations à la voirie communale (maintien du patrimoine actuel) pour l'année 2026.

Après avoir réalisé un état des lieux, il demande à l'assemblée de recenser les voies communales nécessitant ces travaux.

Il est sollicité auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention pour l'aboutissement de ce projet.

➤ *Ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :*

- *Décide de procéder aux travaux de grosses réparations de la voirie communale (maintien du patrimoine actuel) au titre de l'année 2026 ;***
- *Charge Monsieur le Maire de lancer une consultation auprès de plusieurs entreprises ;***
- *Sollicite auprès du Conseil Départemental un maximum de subventions.***

1.5) Création poste agent recenseur :

Deux candidatures ont été déposées auprès de la Mairie :

- 1) M. Michel COUEDEL
- 2) Mme Marie CASES-TRINCQ

Le Maire se retire de la séance en raison de la deuxième candidature.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent recenseur à temps complet pour assurer le recensement de la population.

L'emploi serait créé pour la période du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 366.

➤ ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence du Premier Adjoint, par 7 voix « pour » et 1 abstention :***

- ***Décide :***
 - . la création, pour la période du 21 janvier 2027 au 20 février 2027 d'un emploi non permanent à temps complet d'agent recenseur représentant 151.67 heures de travail effectif sur la période,***
 - . que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 366,***
 - . de retenir la candidature de Mme CASES-TRINCQ,***
- ***Autorise le Maire à signer le contrat de travail,***
- ***Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.***

1.6) Suppression caution location salle communale :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer la caution qui était demandée aux locataires de la salle des fêtes et d'adapter la convention de location en ce sens.

Ainsi, la clause suivante pourrait être insérée dans le contrat :

« L'Occupant est responsable des dégradations qui pourraient être causées aux installations. Il supportera les frais de remise en état par l'émission d'un titre de recettes par la commune, à l'appui du procès-verbal de l'état des lieux de sortie. »

➤ ***Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :***

- ***De supprimer la caution lors de la location de la salle des fêtes ;***
- ***De modifier la convention de location de la salle par l'insertion de la clause***

suivante :

« L'Occupant est responsable des dégradations qui pourraient être causées aux installations. Il supportera les frais de remise en état par l'émission d'un titre de recettes par la commune, à l'appui du procès-verbal de l'état des lieux de sortie. »

2. Désignation d'un référent communal « Agriculture » :

Dans le cadre de la démarche engagée par la Communauté de Communes Nord Est Béarn sur les enjeux agricoles et plus particulièrement sur la transmission des exploitations, cette dernière souhaite identifier au sein de chaque commune un élu référent sur le thème de l'agriculture. Cette étape constitue l'une des premières actions du projet et doit permettre de créer un réseau d'interlocuteurs communaux sur ces questions.

Cet élu référent sera le contact privilégié de la Communauté de Communes et des étudiants qui mèneront prochainement une enquête auprès des 73 communes du territoire. Cette enquête portera notamment sur la transmission en agriculture, mais également sur la situation agricole locale, les enjeux identifiés et la vision des élus quant à l'avenir de l'agriculture sur leur commune. Une restitution des résultats sera organisée à l'issue de ce travail.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que M. Marc BOUDASSOU s'est porté candidat à ce poste.

➤ Par 5 voix « pour » et 4 abstentions, le Conseil Municipal désigne M. Marc BOUDASSOU en tant que référent communal « Agriculture ».

3. Commercialisation terrains lotissement Les Vignes :

Les lots n° 10, 13, 17, 18 et 19 restent à la vente.

A ce jour, le prix d'appel est de 69 000,00 € (75 000,00 € pour le lot n° 17).

Compte tenu de la baisse de la demande en matière de terrain à bâtir, liée notamment au contexte économique et politique du Pays, Monsieur le maire propose de baisser le prix de vente des terrains, de la manière suivante :

- lots n° 17, 18 et 19 : 62 000,00 € ;
- lots n° 10 et 13 : 65 000,00 €.

➤ Le Conseil Municipal donne son accord de principe.

Concernant le lot n° 11, un compromis de vente devrait être signé très prochainement.

4. Rénovation énergétique logements communaux :

Des travaux de rénovation sont à prévoir sur les logements communaux. Il s'agit de travaux visant notamment à améliorer la performance énergétique et la qualité des logements : isolation des combles, rénovation du système de chauffage, installation ou amélioration de la VMC, traitement de problématiques d'humidité ainsi que, potentiellement, le remplacement des portes d'entrée.

Un rendez-vous a d'ores et déjà eu lieu avec Mme ARRUEBO du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques car la Commune a adhéré à leur service Conseil en Energie Partagé (CEP).

Contact va également être pris avec le service Habitat du Département afin de mobiliser au mieux les dispositifs d'aides et de subventions auxquels la commune pourrait être éligible et de bénéficier d'un accompagnement afin d'adapter au plus juste le programme de travaux.

Ainsi, des devis pourront être demandés aux entreprises du bâtiment afin d'évaluer le coût de l'opération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire de l'un des deux logements a donné son préavis et va quitter le logement au 31 octobre 2026.

La remise en location de ce logement n'interviendra qu'à l'issue des travaux de rénovation.

5. Questions diverses :

- Changement de l'auto-laveuse (salle communale) :
Deux options sont envisagées : soit la réparation de l'auto-laveuse actuelle, soit la revente de cette dernière (réparée) et l'achat d'une machine neuve.
Le Conseil Municipal décide d'opter pour la revente de la machine actuelle. La Commune de MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ est intéressée par cet achat pour un montant de 1 000,00 €.
La société MAT-IND (qui avait vendu l'actuelle machine) a chiffré le coût de l'acquisition d'une nouvelle auto-laveuse à la somme de 4 386,00 € TTC.
- Bulletin Municipal :
Le Maire souhaite le maintien du principe de l'édition papier du Bulletin Municipal.
Il demande aux membres du Conseil Municipal de réfléchir à de nouvelles idées.

Fin de séance : 22h30.

Le Maire,



Sébastien LINIERES